

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Convention d'échange de données entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA

**Direction de l'Insertion
Service du budget
0413319058**

PRESENTATION

L'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) sont soumis à la satisfaction d'un certain nombre de conditions telles que : l'âge, la résidence, la nationalité, les ressources, la situation personnelle du demandeur (activité, sans activité, salarié, travailleur indépendant, étudiant...)

Ces éléments sont par nature déclaratifs, il est donc nécessaire de réaliser des contrôles pour s'assurer de la conformité de la déclaration des bénéficiaires au regard de leurs situations réelles.

Le Département s'est doté d'un service spécialisé dans le domaine du contrôle des allocataires. Le Service des Contrôles Administratifs travaille exclusivement sur la lutte contre la fraude au RSA, en partenariat avec la CAF.

Le fonctionnement de ce service repose sur la collecte et l'analyse d'informations auprès des services de la collectivité, mais aussi auprès de partenaires extérieurs, la mobilisation de moyens et d'échange d'informations permettant de relever de potentielles anomalies pouvant détecter une fraude.

L'ouverture des droits au RSA permet également de bénéficier de droits annexes, versés par d'autres organismes tels que la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM). Ainsi les allocataires du RSA socle, et chaque membre de leurs foyers bénéficient de la CMU complémentaire. La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes à faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière.

OBJET DU RAPPORT

le Département des Bouches du Rhône et la CPCAM ont convenu de mettre en œuvre un partenariat d'échange d'informations permettant de relever des incohérences dans la déclaration de ressources des bénéficiaires du RSA et de la CMU Complémentaire pouvant donner lieu à des indus frauduleux.

Le Département se fonde notamment sur les articles L.133-2 et L.262-40 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) pour mettre en place ce contrôle par rapprochement de données. Les textes autorisent la demande de toutes informations relatives à la situation des bénéficiaires.

L'article L133-3 et l'article L.133-5 du CASF disposent en outre des dérogations au secret professionnel afin de permettre aux agents départementaux de recueillir les informations relatives à la situation des bénéficiaires.

Le présent rapport propose de mettre en œuvre une convention d'échange de données entre le Conseil Départemental et la CPAM dans le cadre de la lutte au RSA.

Il est entendu que le Département ne procédera qu'à la demande des informations strictement nécessaires à l'instruction du contrôle des bénéficiaires. Ces derniers sont informés, par les divers documents remis notamment lors de l'ouverture des droits, qu'ils sont susceptibles d'être contrôlés sur l'exactitude de leurs déclarations et de leur situation.

Les données ayant un caractère confidentiel seront conservées et archivées dans le respect de la stricte sécurité physique et informatique appliquée au sein de l'institution conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL).

PROPOSITIONS

Au vu des considérations ci-dessus exposées, je vous demande de m'autoriser :

- à signer la convention d'échange de données entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA, dont le projet est annexé au présent rapport,
- à signer, en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Le rapport ne comporte aucune incidence financière.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur propositions de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL